

ARRETE DU MAIRE

MIS SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 29/06/23



Occupation du domaine public
Benne- devant le n° 8 et le n°10 rue des Serruriers
Le 24 juin 2023 de 8h00 à 10h00

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de monsieur Emmanuel BERST

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser la pose d'une benne sur le domaine public au niveau du n°8 et n°10 rue des Serruriers.

ARRETE

- Article 1^{er}** Monsieur Emmanuel BERST est autorisé à installer une benne devant le n° 8 et n°10 rue des Serruriers
Le samedi 24 juin 2023 de 8h00 à 10h00.
- Article 2** Si le trottoir étant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face.
- Article 3** La rue des Serruriers étant barrée au niveau du n°8 et le n°10, les usagers seront invités à circuler par une déviation via la rue du Château.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. Les propriétaires voisins seront mis au courant par le demandeur de la déviation prévue lors de la présence de la benne. En cas d'urgence, un camion sera prévu en cas de déplacement de la benne.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Emmanuel BERST

Holtzheim le 14 juin 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL



[Signature]